



MAIRIE DE TRÉON

28500 TRÉON - Tél. 02 37 82 62 68

Fax : 02 37 82 23 74

ARRETE PORTANT EXPIRATION DE CONCESSION TRENTENAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Tréon,

Vu le règlement intérieur du cimetière ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La durée de concession des sépultures citées en article 2 est arrivée à échéance.

Article 2 :

NOM	Emplacement	Date de concession	Date d'expiration
LANNOY	T1	29/07/1987	28/07/2017
RAVEL	T2	28/07/1989	28/07/2019

Article 3 :

Les concessions citées à l'article 2 peuvent faire l'objet d'un renouvellement dans un délai de 2 ans à compter de la publication de cet arrêté. Passé ce délai la mairie procédera à la reprise de l'emplacement.

Article 4 :

Les concessions citées en article 5 arrivent prochainement à échéance.

Article 5 :

NOM	Emplacement	Date de concession	Date d'expiration
EON	T3	06/12/1990	05/12/2020

Article 6 :

Les concessions citées à l'article 5 peuvent faire l'objet d'un renouvellement dans un délai de 2 ans à compter de la date d'expiration. Passé ce délai la mairie procédera à la reprise de l'emplacement.

Article 7 :

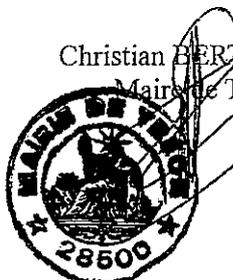
Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication. Toute disposition antérieure est abrogée en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Fait à Tréon, le 06 mai 2019

Christian BERTHELIER
Maire de Tréon



Affichage au cimetière et en mairie le : 06 mai 2019